

SwissLife Obsèques

Fiche produit



SwissLife Obsèques

Bases techniques du produit

- Contrat vie entière sur une tête à prime unique ou périodique.
- Table de mortalité utilisée : TH 2000-2002.
- Taux d'intérêt technique : 1,5 %.

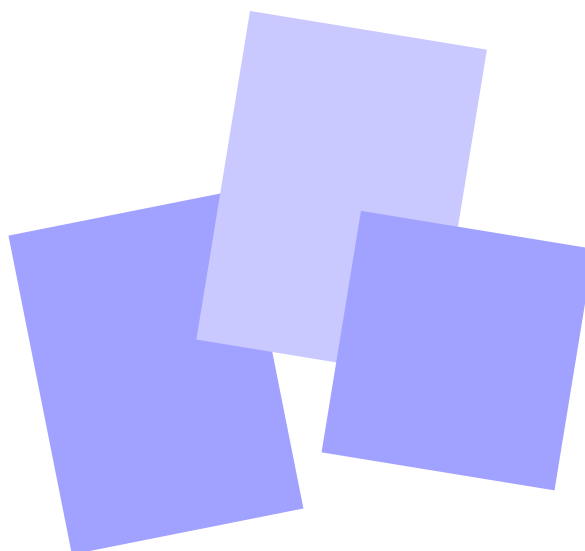
Documents et outils d'aide à la vente

Documents techniques et contractuels

- Dossier de souscription : réf. 11360.
- Devoir de conseil Collaborateurs Salariés : réf. 12456.
- Devoir de conseil Agents Généraux : réf. 12188.

Outils d'aide à la vente

- Plaquette client : réf. 11360.
- Mémo vente : réf. 11370.
- Guide des Obsèques : réf. 11366.



SwissLife Obsèques

Conditions de souscription

Souscription	<ul style="list-style-type: none">● Contrat individuel – le Souscripteur est l'Assuré
Âge minimum	<ul style="list-style-type: none">● 40 ans
Âge maximum	<ul style="list-style-type: none">● 85 ans pour des cotisations périodiques● 75 ans pour une cotisation unique
Montant minimum de capital garanti	<ul style="list-style-type: none">● 2 000 €
Montant maximum de capital garanti	<ul style="list-style-type: none">● 10 000 €● Choix par pas de 100 €
Fréquence de paiement	<ul style="list-style-type: none">● Cotisation unique● Cotisations mensuelles temporaires pendant 10 ans, 15 ans● Cotisations mensuelles viagères
Formalités médicales	<ul style="list-style-type: none">● Souscription sans questionnaire de santé
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">● Par chèque ou prélèvement pour une cotisation unique● Paiement par prélèvement pour les cotisations périodiques. Possibilité de choisir une date de prélèvement : 5, 10, 15, 20 du mois. <i>À noter que le souscripteur qui le réclame, peut opter pour le paiement par chèque lorsque les cotisations périodiques sont payées annuellement ; néanmoins, nous ne souhaitons pas favoriser cette pratique qui augmente les risques d'impayés.</i>
Date d'effet du contrat	<ul style="list-style-type: none">● Lendemain de la date de signature du bulletin de souscription (sous condition d'encaissement de la première cotisation ou de la cotisation unique par SLAP)
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none">● Viagère
Frais de souscription maximum	<ul style="list-style-type: none">● Pas de frais de dossier● Pour les cotisations périodiques :<ul style="list-style-type: none">- Chargement d'acquisition : 15 %- Chargement d'encaissement : 7 %● Pour une cotisation unique :<ul style="list-style-type: none">- Chargement d'acquisition : 6 %
Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none">● Frais de gestion annuels : 0,28 % du capital garanti● Prélévés sur les cotisations
Période de renonciation	<ul style="list-style-type: none">● 30 jours calendaires

SwissLife Obsèques

Garanties

■ Garantie décès

Nature	<ul style="list-style-type: none">● Assure aux bénéficiaires, en cas de décès de l'assuré, le paiement du capital garanti et revalorisé
Date d'effet de la garantie	<ul style="list-style-type: none">● À la date d'effet du contrat
Durée de la garantie et terme	<ul style="list-style-type: none">● Tant que l'assuré est en vie
Formalités médicales	<ul style="list-style-type: none">● Aucune
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">● Aucune sauf le suicide de la première année
Carence	<ul style="list-style-type: none">● En cas de décès par maladie la première année, la prestation est limitée au remboursement des cotisations versées, nettes de taxes et de la quote-part des cotisations correspondant aux garanties complémentaires "Assistance rapatriement de corps" et "Service à la personne"
Réduction	<ul style="list-style-type: none">● Le capital garanti choisi initialement par le souscripteur est acquis en cas de décès tant que les cotisations sont payées, ou après que le souscripteur a été libéré de leur paiement (cotisation unique, cotisations temporaires révolues)● Si le souscripteur arrête de payer ses cotisations pendant la période de paiement, le capital garanti est réduit. Sa valeur est recalculée à partir des cotisations effectivement versées
Coût	<ul style="list-style-type: none">● Le coût de la garantie dépend de l'âge de l'assuré et du capital garanti.

SwissLife Obsèques

■ Garanties complémentaires "Assistance rapatriement de corps" et "Service à la personne"

Nature	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurent aux bénéficiaires des services d'assistance, pendant que l'assuré est en vie ou après son décès : <ul style="list-style-type: none"> - assistance téléphonique - rapatriement du corps - transport de la famille - retour des membres de la famille - enregistrement des volontés essentielles - aide à l'organisation des obsèques - assistance administrative - assistance des proches - orientation services à la personne (Domical) - accompagnement psychologique
Date d'effet de la garantie	● À la date d'effet du contrat
Durée de la garantie et terme	<ul style="list-style-type: none"> ● Tant que l'assuré paye les cotisations dues ● Tant que l'assuré est en vie, pour un assuré qui s'est acquitté du paiement de ses cotisations (cotisation unique ou cotisations périodiques révolues)
Formalités médicales	● Aucune
Exclusions	● Aucune sauf le suicide la première année
Carence	● Les garanties liées au décès ne sont pas accordées en cas de décès par maladie pendant la première année d'assurance
Coût	● Le coût des garanties est fixe pour la durée du contrat

■ Taux de cotisation pour ces garanties

Pour 1 000 € de capital garanti en cas de décès, y compris assistance

Âge à la souscription	Durée de cotisation			
	Cotisation unique	10 ans	15 ans	Cotisation viagère
40 à 44 ans	795,40 €	8,50 €	6,00 €	2,90 €
45 à 49 ans	822,30 €	8,90 €	6,30 €	3,40 €
50 à 54 ans	849,60 €	9,30 €	6,60 €	3,90 €
55 à 59 ans	877,40 €	9,70 €	7,00 €	4,60 €
60 à 64 ans	905,50 €	10,30 €	7,60 €	5,60 €
65 à 69 ans	933,00 €	11,10 €	8,50 €	6,90 €
70 à 74 ans	959,20 €	12,20 €	9,80 €	8,70 €
75 à 79 ans	-	14,10 €	12,00 €	11,50 €
80 à 85 ans	-	20,00 €	19,00 €	18,90 €

SwissLife Obsèques

Revalorisation

Principe de revalorisation	<ul style="list-style-type: none">● Revalorisation de la Provision Mathématique● Revalorisation correspondante du capital● Pas de revalorisation des cotisations
Taux de revalorisation en cas de rachat en cours d'année	<ul style="list-style-type: none">● 0 %
Taux de Participation aux Bénéfices annuel	<ul style="list-style-type: none">● Attribution d'une Participation aux Bénéfices annuelle, à date anniversaire du contrat, sur la Provision Mathématique constituée● La Participation aux Bénéfices est déterminée par l'affectation d'au moins 90 % des résultats techniques et des résultats nets des placements réalisés par l'actif général de SwissLife Assurance et Patrimoine

Vie du contrat

Augmentation de versement	<ul style="list-style-type: none">● Impossible
Arrêt des cotisations	<ul style="list-style-type: none">● Le Souscripteur peut demander l'arrêt de ses prélèvements. Le capital garanti est réduit sur la base des cotisations versées.
Rachat partiel	<ul style="list-style-type: none">● Impossible
Rachat total	<ul style="list-style-type: none">● Le Souscripteur peut racheter à tout moment son contrat. Il lui sera versé le montant de la Provision Mathématique de la garantie décès, atteint par son contrat, à la date de la demande
Courriers adressés au souscripteur	<ul style="list-style-type: none">● Un Relevé de Situation annuel pourra être adressé au souscripteur en début d'année, conformément aux règles du Code des Assurances● L'assuré peut demander ce Relevé de Situation
Pièces à fournir pour le règlement des prestations en cas de décès	<ul style="list-style-type: none">● Un acte de décès du Souscripteur délivré par la mairie du lieu de décès● Un certificat du médecin ayant constaté le décès● En cas de décès survenant pendant le délai de carence, une copie du procès-verbal de police ou de gendarmerie ou toute autre pièce prouvant le caractère accidentel ainsi que les causes exactes du décès● Un justificatif de l'Opérateur Funéraire, bon de commande ou facture acquittée relative à la réalisation des Obsèques de l'Assuré, dans le cas où une entreprise de pompes funèbres est désignée comme Bénéficiaire● Une photocopie d'une pièce d'identité des Bénéficiaires désignés, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies● Le cas échéant, le certificat du comptable des impôts constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès prévu par l'article 806 du CGI ou l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 990-I du CGI● Et toute autre pièce qui serait nécessaire au règlement

SwissLife Obsèques

Fiscalité

Fiscalité en cas de rachat	<ul style="list-style-type: none">● Le Souscripteur est redevable de l'impôt sur le revenu sur la différence entre le montant des sommes retirées et la quote-part correspondante des versements effectués● Le Souscripteur peut opter pour un acquittement de l'impôt dû par voie de Prélèvement Libératoire Forfaitaire au taux de :<ul style="list-style-type: none">- 35 % si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient avant le 4e anniversaire du contrat- 15 % si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient entre le début de la 5e année et le 8e anniversaire du contrat- 7,50 % si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient après le 8e anniversaire du contrat compte tenu d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune● Toutefois, si le rachat est motivé par une modification importante de la situation économique, familiale ou personnelle du Souscripteur (selon les cas prévus par la Loi), l'impôt visé ci-dessus n'est pas dû
Prélèvements sociaux en cas de rachat ou décès	<ul style="list-style-type: none">● Sur les revenus inscrits au contrat :<ul style="list-style-type: none">- RDS : 0,50 %- CSG : 8,20 %- Prélèvements sociaux calculés : 2,30 %- RSA : 1,10 %
ISF	<ul style="list-style-type: none">● Le Souscripteur doit déclarer la valeur de rachat du contrat au 1er janvier de chaque année s'il est éligible à l'ISF

